

LA PAUVRETE CHEZ LES ENTREPRENEURS INDEPENDANTS : une réalité méconnue !

Une étude du Centre d'Etudes pour l'Entrepreneuriat, EHSAL-K.U. Brussel formule des recommandations concrètes.

Bruxelles, le 25 septembre 2003 – Un tiers des indépendants vit en dessous du seuil de pauvreté et 30 % des indépendants génèrent deux tiers des revenus des indépendants. Ces constatations ressortent d'une récente étude du professeur Johan Lambrecht et d'Ellen Beens du Centre d'Études pour l'Entrepreneuriat, EHSAL–K.U. Brussel. L'étude a été effectuée à la demande de la Cera Foundation et a été publiée sous la forme d'un livre aux éditions LannooCampus. Cette étude est une première. C'est en effet la première fois dans notre pays qu'une étude examine la pauvreté dans les rangs des entrepreneurs indépendants et 'détabouise' cette problématique. Au cours d'une Journée d'étude, le 25 septembre, des responsables des autorités, des prestataires de services d'assistance sociale et des entrepreneurs indépendants examinent d'éventuelles solutions.

Les chercheurs Johan Lambrecht et Ellen Beens du Centre d'Etudes pour l'Entrepreneuriat, EHSAL-K.U. Brussel ont analysé les revenus nets de tous les indépendants à titre principal (environ 450 000 personnes en Belgique) de 1995 à 2000 en fonction des données de l'INASTI. Par ailleurs, les chercheurs se sont entretenus individuellement avec 15 CPAS, 4 témoins privilégiés des organisations d'assistance et 20 entrepreneurs indépendants en état de grande précarité. L'analyse des revenus nous apprend qu'un quart des indépendants a un revenu mensuel, après imposition, inférieur à 523 euros (le seuil de pauvreté des indépendants à titre principal). Un tiers disposait en 1998 de moins de 594 euros nets par mois (le seuil de pauvreté pour toute la population belge). Au sein des indépendants exerçant leur activité depuis au moins six ans, plus de 20 % se situent en dessous du seuil de pauvreté pendant au moins un an. Plus de la moitié d'entre eux connaît encore au moins un an en dessous du seuil de pauvreté. Les assistants sociaux s'attendent à un maintien de cette tendance à la hausse de la pauvreté au sein des entrepreneurs indépendants. Cependant, la situation de ces derniers est parfois plus dramatique que ne le laissent supposer leurs revenus. En effet, il arrive qu'ils doivent utiliser leur patrimoine personnel pour survivre.

Disparités importantes entre les indépendants

Trente pour cent des indépendants à titre principal (ceux qui gagnent le plus) possèdent deux tiers des revenus générés par les indépendants. En d'autres termes, 70 % des indépendants (ceux qui gagnent le moins) ne produisent qu'un tiers des revenus. Le revenu annuel des 10 % qui gagnent le plus (45 355,91 euros) est plus de 12 fois plus élevé que le revenu annuel des 10 % qui gagnent le moins (3 655,74 euros). La grande inégalité des revenus s'exprime également dans la croissance annuelle des revenus au sein des différentes catégories : elle est nettement plus lente chez ceux qui gagnent le moins, en l'occurrence 76 contre 2 880 euros par indépendant, soit 37 fois moins pour la période 1999-2000. La répartition des revenus des indépendants est par ailleurs nettement plus inégale que celle de l'ensemble de la population belge: un coefficient d'inégalité de 0,5 caractérise les indépendants, contre 0,3 pour l'ensemble de la population belge (une valeur de 1 est synonyme d'inégalité de revenu extrême). Les indépendants de plus de 65 ans actifs dans le secteur primaire sont relativement plus nombreux dans la classe de revenus inférieurs. Pourtant, les entrepreneurs indépendants en état de grande précarité se retrouvent dans tous les secteurs. En outre, la pauvreté frappe également des entrepreneurs indépendants expérimentés.

Phénomène cloisonné

La pauvreté au sein des entrepreneurs indépendants est une problématique méconnue. En règle générale, l'opinion publique considère que les entrepreneurs indépendants sont bien nantis. Cette ignorance résulte également de l'isolement dans lequel s'enferment des entrepreneurs indépendants vivant dans la pauvreté. En raison des étroites relations entre l'activité professionnelle et la famille, les entrepreneurs indépendants assimilent souvent leur échec professionnel à un échec personnel, avec sa cohorte de dépressions, stress, sentiment de honte...

Inversement, des problèmes familiaux peuvent détériorer l'activité indépendante. Cette imbrication explique pourquoi des divorces peuvent être l'origine ou la conséquence de la pauvreté chez les entrepreneurs indépendants. Contrairement à ce qui se passe avec les pauvres non indépendants, la pauvreté ne rassemble pas les entrepreneurs indépendants. Certains fuient même le village ou la ville où ils exerçaient leur activité. La pauvreté chez les entrepreneurs indépendants n'est pas plus liée à un phénomène de génération ou d'égalité des chances. En raison des sacrifices financiers, psychiques, physiques et relationnels, ce problème est multiforme.

Différentes causes de pauvreté

Les entrepreneurs indépendants sont victimes de la pauvreté dans le sillage des évolutions économiques (crise économique, concurrence croissante et climat défavorable dans le secteur), mais également de l'action des autorités (pression fiscale élevée, travaux publics traînant en longueur, statut précaire de l'indépendant, intérêts sur les arriérés de la T.V.A. et des impôts plus élevés que la dette proprement dite...). Des revers de fortune (accidents, mauvais payeurs, etc.) et des raisons personnelles (connaissances insuffisantes en gestion, mauvaise relation avec le partenaire commercial, conclusion d'affaires irréfléchies et naïves, divorces, problèmes de santé...) sont également à la base de nombreux cas de pauvreté. Enfin, des abus de tiers (négligence du comptable, tracasseries de salariés ou d'ex-salariés, transmission d'informations mensongères du cédant au cessionnaire du fonds de commerce...) peuvent plonger les entrepreneurs indépendants dans le désarroi.

Assistance lacunaire

Il n'existe aucune assistance institutionnalisée en faveur des entrepreneurs indépendants en état de pauvreté. Ils se sentent ainsi abandonnés à leur triste sort. Pourtant, il existe des initiatives louables de volontaires en réaction à cette absence d'encadrement – et au malaise qui en résulte – des entrepreneurs indépendants en détresse. Parallèlement, soulignons le travail des assistants sociaux des CPAS qui est très apprécié. Les prestataires d'assistance font également face à différents obstacles. Dans un premier temps, ils doivent s'y retrouver dans le labyrinthe législatif s'appliquant aux indépendants et dans la complexité de l'activité indépendante. Ensuite, ils rencontrent parfois une mauvaise collaboration des créanciers et des comptables. De leur côté, les entrepreneurs indépendants considèrent l'assistance sociale comme une terra incognita. Cela étant, ils demandent de l'aide quand il est déjà trop tard. Qui plus est, l'appel à l'aide représente pour eux un passage contre nature d'un stade d'indépendance (principale motivation évoquée pour devenir indépendant) à un stade de dépendance. Enfin, nous pouvons également épinglez l'éventuelle résistance, voire l'incompréhension, de certains receveurs de contributions, curateurs et huissiers confrontés, de par leur fonction, à des entrepreneurs indépendants dans un état d'extrême précarité. Les entrepreneurs indépendants fustigent l'arbitraire, l'absence de transparence (en matière de fonctionnement et de frais à facturer) et les abus commis dans le cadre de ces fonctions.

Douze recommandations stratégiques concrètes

Les chercheurs ont émis une douzaine de recommandations stratégiques concrètes :

Un organe des autorités devrait assurer un encadrement intégré (point de contact unique) et intégral (solution totale) des (ex-)entrepreneurs indépendants en état de grande précarité (1).

Il conviendrait que la mentalité orientée « sanction » des fonctionnaires des contributions, des curateurs et des huissiers fasse place à une mentalité orientée « encadrement » (2).

Les chercheurs plaident pour une nouvelle diminution de la pression fiscale (surtout des charges sur le travail) (3)

et pour l'abolition d'un pourcentage de majoration pour les entrepreneurs indépendants avec un plan de paiement qui ne versent pas suffisamment de versements anticipés (4).

On pourrait faire appel à un fonds alimenté avec les cotisations des entrepreneurs indépendants, des grandes sociétés et des salariés en cas de revers de fortune (5).

Les entrepreneurs indépendants qui arrêtent leur activité doivent pouvoir retrouver un revenu de remplacement correct (6).

L'attestation de connaissances en gestion d'entreprise devrait être remplacée par un cours obligatoire pour débutant (7).

La T.V.A. ne devrait être acquittée qu'au moment où la facture est réellement honorée par le client (8).

Les entrepreneurs indépendants ne peuvent pas être victimes de discrimination négative (9).

Un grand nombre de difficultés peuvent être prévenues en prônant un encadrement proactif des fonctionnaires des contributions et du Fonds d'assurance sociale (10).

Il convient également de mettre en place une formule de constatation officielle plus rapide de l'insolvabilité des entrepreneurs indépendants de telle sorte que le Fonds d'assurance sociale ne doive pas poursuivre ses mises en demeure jusqu'à ce qu'un huissier de justice constate l'insolvabilité (11).

Il est préférable de diminuer du principal le remboursement de la dette fiscale (12).

Le Centre d'Études pour l'Entrepreneuriat, EHSAL-K.U. Brussel réalise des études à vocation politique. Le Centre d'Études pour l'Entrepreneuriat, EHSAL-K.U. Brussel réalise en toute autonomie des études scientifiques à vocation politique sur l'entrepreneuriat, tout en mettant l'accent sur les entreprises familiales. La gestion quotidienne du Centre d'Études est confiée au Professeur Dr Johan Lambrecht. Afin d'assurer le contrôle et le soutien de sa mission, le Centre d'Études fait appel à une Commission d'experts composée de chefs d'entreprise, de représentants d'organisations et de décideurs politiques.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au Professeur Dr. Johan Lambrecht et à Ellen Beens du Centre d'Études pour l'Entrepreneuriat (SVO), EHSAL-K.U. Brussel, Rue d'Assaut 2, 1000 Bruxelles, en formant le 02-210 16 01, fax: 02-210 16 03, johan.lambrecht@ehsal.be, www.svobrussel.be